PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 octobre 2026 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Madame Nathalie Leblanc, mairesse
Monsieur Daniel St-Jean, conseiller #1
Madame Johanne Picard, conseiller #2
Monsieur Gabriel Lapointe, conseiller #3
Monsieur Jean-Sébastien Savaria, conseiller #5

SONT ABSENTS :

Monsieur Mathieu Gélineau, conseiller #4
Monsieur Yves Guérette, conseiller #6

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Madame Nathalie Leblanc, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 218-10-2026

La mairesse, Madame Nathalie Leblanc, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Assemblée de consultation publique

4. Adoption des procès-verbaux
4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2026

5. Période de questions

6. Communiqués et correspondances

7. Administration et finances
7.1 Adoption des comptes payés et à payer
7.2 Dépôt – états comparatifs
7.3 Rapport de la mairesse
7.4 Sommaire du rôle d'évaluation foncière – dépôt au conseil
7.5 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains - budget 2027 - adoption
7.6 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - budget 2027 - adoption
7.7 Régie Aqueduc Richelieu Centre - budget 2027 – adoption

7.8 Confirmation de l'embauche permanente de Madame Ingrid Danis au poste de technicienne comptable
7.9 Rapport financier 2025 – Dépôt
7.10 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2025
7.11 Adoption de la politique de confidentialité applicable aux tiers, locataires et occupants des locaux municipaux
7.12 Emprunt numéro 82-2014 – Résultat de refinancement – dépôt

8. Sécurité publique
8.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

9. Transport routier et travaux publics
9.1 Rapport des travaux publics
9.2 Sel de déglaçage hiver 2026-2027 – attribution du contrat
9.3 Achat d'abrasif pour les routes, hiver 2026-2027 – attribution du contrat
9.4 Déneigement des emplacements municipaux durant le congé du Temps des fêtes – autorisation
9.5 PAVL – Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – Reddition de comptes
9.6 Attribution du contrat de fauchage et débroussaillage des fossés, incluant le débroussaillage télescopique aux deux ans – 2027-2028 et 2029 REPORTÉ
9.7 Balayage des rues – offre de service 2027-2029 REPORTÉ

10. Hygiène du milieu
10.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
10.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
10.3 Semaine québécoise de réduction des déchets – proclamation
10.4 Entérinement – travaux urgents de colmatage d'un bassin à l'usine d'épuration

11. Aménagement et urbanisme

12. Loisirs et culture - Vie communautaire
12.1 Rapport – Comité des loisirs
12.2 Appui au projet « La Maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains »
12.3 Abolition du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour bébés
12.4 Comité des loisirs - demande de subvention pour les activités de l'Halloween et de Noël 2026

13. Sujets divers
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que libellé.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026</u>

Résolution 219-10-2026

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Sur proposition de Johanne Picard, appuyée par Daniel St-Jean,

Il est résolu, unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026 et d'en autoriser la signature.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2026

Résolution 220-10-2026

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2026;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Gabriel Lapointe,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2026 et d'en autoriser la signature.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

La mairesse, Madame Nathalie Leblanc, fait mention des correspondances reçues.

6.1 MAMH – pour 2027 – proportion médiane : 90% et facteur comparatif : 1.11

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 Adoption des comptes payés et à payer

Résolution 221-10-2026

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 8 septembre au 6 octobre 2026 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Élus	4 655,04 $
Employés	17 384,10 $
Dépenses :	131 446,34$

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter et d'autoriser la liste des comptes telle que soumise.

7.2 Dépôt – états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (article 176.4 du Code municipal du Québec):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

7.3 Rapport de la mairesse

7.4 Sommaire du rôle d'évaluation foncière – dépôt au conseil

La directrice générale par intérim a remis aux membres du conseil le sommaire du rôle d'évaluation foncière devant servir pour l'année 2027, tel que déposé au bureau municipal en date du 3 septembre 2026.

7.5 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains - budget 2027 - adoption

Résolution 222-10-2026

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis pour adoption;

Considérant que l'article 603 du Code municipal prévoit que le budget de la Régie doit être adopté par résolution des municipalités membres qui en font partie;

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget, déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour l'exercice financier 2027, tel que soumis;

Qu'une copie dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A.

7.6 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - budget 2027 - adoption

Résolution 223-10-2026

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis pour adoption ;

Considérant que l'article 603 du Code municipal prévoit que le budget de la Régie doit être adopté par résolution des municipalités membres qui en font partie;

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2027, tel que soumis ;

Qu'une copie dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A.

7.7 Régie Aqueduc Richelieu Centre - budget 2027 – adoption

Résolution 224-10-2026

Considérant que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis pour adoption;

Considérant que l'article 603 du Code municipal prévoit que le budget de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre doit être adopté par résolution des municipalités membres qui en font partie;

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé et présenté par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2027, tel que soumis.

Qu'une copie dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A.

7.8 Confirmation de l'embauche permanente de Madame Ingrid Danis au poste de technicienne comptable

Résolution 225-10-2026

Considérant que Madame Ingrid Danis a été embauchée à titre de technicienne comptable à compter du 7 avril 2026, conformément à la résolution 079-04-2026;

Considérant que Madame Danis a complété avec succès la période de probation de six (6) mois prévue aux politiques en vigueur;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

De confirmer l'embauche permanente de Madame Ingrid Danis à titre de technicienne comptable, et ce, à compter du 7 octobre 2026;

Que ses conditions de travail demeurent celles entendues entre les parties et conformément aux politiques en vigueur;

De mandater la direction générale pour assurer le suivi administratif découlant de la présente résolution.

7.9 Rapport financier 2025 – Dépôt

La vérificatrice externe, Madame Barbara Côté, CPA, auditrice, ayant préalablement fait la présentation du rapport financier 2025 aux membres du conseil municipal lors d'une rencontre à huis clos, la directrice générale par intérim dépose le rapport consolidé aux membres du conseil. Les membres du conseil s'en déclarent satisfaits.

7.10 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2025

Attendu que, conformément aux dispositions de la Loi du Code municipal du Québec, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Attendu que la mairesse a présenté son rapport sur les faits saillants du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2025;

Que ledit rapport soit diffusé conformément à la loi, notamment par publication sur le site Internet de la Municipalité et/ou dans un bulletin municipal.

7.11 Adoption de la politique de confidentialité applicable aux tiers, locataires et occupants des locaux municipaux

Résolution 226-10-2026

Attendu que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud détient et traite des renseignements personnels et confidentiels dans le cadre de ses activités;

Attendu que certains locaux municipaux sont occupés ou utilisés par des tiers, des locataires, des fournisseurs, des entrepreneurs ou d'autres personnes qui ne sont pas à l'emploi de la Municipalité;

Attendu que ces personnes pourraient, dans le cadre de leur présence dans les locaux municipaux, avoir accès de façon volontaire ou involontaire à des renseignements personnels ou confidentiels;

Attendu que la Municipalité souhaite mettre en place des mesures administratives visant à assurer la protection et la confidentialité des renseignements qu'elle détient;

En conséquence,
Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter la Politique de confidentialité applicable aux tiers, locataires et occupants des locaux municipaux telle que soumise au conseil;

D'autoriser la direction générale à faire signer, lorsque requis, un engagement de confidentialité à tout tiers, locataire, fournisseur, entrepreneur ou autre occupant des locaux municipaux visé par cette politique;

De préciser que cette politique entre en vigueur à la date de son adoption et demeurera en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation par le conseil municipal.

7.12 Emprunt numéro 82-2014 – Résultat de refinancement – dépôt

La directrice générale par intérim dépose auprès des membres du conseil la décision du ministre des Finances pour l'adjudication du refinancement du prêt numéro 82-2014.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Yves Guérette, étant absent, la mairesse, Nathalie Leblanc, donne verbalement un rapport de la rencontre du mois de la Régie intermunicipale de la protection incendie.

9. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

9.1 Rapport des travaux publics - dépôt

La directrice générale par intérim a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du conseil.

9.2 Sel de déglaçage hiver 2026-2027 – attribution du contrat

Résolution 227-10-2026

Considérant les demandes de soumissions pour l'achat de sel de déglaçage en vrac auprès de quatre soumissionnaires pour des besoins de 125 tonnes métriques, ainsi que pour le transport jusqu'au lieu d'entreposage situé à Saint-Jude;

Considérant les quatre soumissions reçues ;

Soumissionnaire	**Montant $ par tonne métrique** (taxes en sus)
Sel Frigon inc.	109,00
Sel Warwick inc.	112,00
Mon paysagement-entreprises J. Provost inc.	118,00
Multi routes	165,00

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Jean-Sébastien Savaria,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil octroie le contrat à Sel Frigon inc. pour l'achat d'environ 125 tonnes métriques de sel de déglaçage pour l'hiver 2026-2027 au montant de 109,00$/tonne métrique, taxes en sus.

9.3 Achat d'abrasif pour les routes, hiver 2026-2027 – attribution du contrat

Résolution 228-10-2026

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'abrasif pour l'entretien des chemins et routes en période hivernale;

Considérant que deux soumissions ont été reçues pour la fourniture d'abrasif pour la saison hivernale 2026-2027, soit :

- Excavation Michel Lemay Inc., pour l'abrasif 05-MM AB10, au montant de 29,50$ par tonne métrique incluant transport;
- Les Carrières St-Dominique, pour l'abrasif AB5, au montant de 37,50 $ par tonne métrique sans transport;

Considérant que la soumission d'Excavation Michel Lemay Inc. répond aux besoins de la Municipalité et présente le meilleur rapport qualité-prix;

Sur proposition de Johanne Picard, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

D'accepter la soumission d'Excavation Michel Lemay Inc. pour la fourniture d'abrasif 05-MM AB10 au montant de 29,50 $ par tonne métrique, incluant le transport, pour la saison hivernale 2026-2027.

9.4 Déneigement des emplacements municipaux durant le congé du Temps des fêtes – autorisation

Résolution 229-10-2026

Considérant que le bureau municipal sera fermé pour la période des vacances de Noël, du 21 décembre 2026 au 1 janvier 2027 inclusivement;

Considérant que l'inspecteur municipal sera en vacances pour cette période;

Considérant que durant son absence, il est nécessaire de s'assurer que les accès aux emplacements municipaux soient déneigés et déglacés;

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Jean-Sébastien Savaria,
Il est résolu, unanimement,

D'engager, sur une entente de gré à gré, la compagnie LP Gazon à un taux horaire de 40$/h afin de s'assurer du déneigement des emplacements municipaux durant cette période.

9.5 PAVL – Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – Reddition de comptes

Résolution 230-10-2026

Attendu que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a pris connaissance des modalités d'application et de la convention d'aide financière relatives au volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que la Municipalité a réalisé les travaux prévus conformément à la lettre d'annonce du ministre et aux exigences du programme ;

Attendu que la Municipalité atteste que les coûts réclamés et les frais inhérents sont admissibles, et que les factures, décomptes progressifs et pièces justificatives ont été vérifiés et sont joints au présent dossier ;

Sur proposition de Daniel St-Jean, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

- D'approuver le dépôt de la reddition de comptes pour le projet de ponceau sur le rang Basse-Double, (dossier no : NNG33748) ;
- De confirmer que les travaux ont été réalisés et payés conformément aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- D'autoriser Nathalie Leblanc, mairesse et Sylvie Viens, directrice générale par intérim à signer tout document et formulaire de reddition de comptes requis pour le traitement de ce dossier.

9.6 Attribution du contrat de fauchage et débroussaillage des fossés, incluant le débroussaillage télescopique aux deux ans – 2027-2028 et 2029

REPORTÉ

9.7 Balayage des rues – offre de service 2027-2029

REPORTÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains –rapport

Le conseiller, Mathieu Gélineau étant absent, il n'y a aucun rapport.

10.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – rapport

Le conseiller, Jean-Sébastien Savaria, n'ayant pas assisté à la dernière rencontre de la Régie, la mairesse, Nathalie Leblanc, donne verbalement un résumé de la séance de la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

10.3 Semaine québécoise de réduction des déchets – proclamation

Résolution 231-10-2026

Considérant que l'édition 2025 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 19 au 25 octobre 2026;

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud proclame la semaine du 19 au 25 octobre 2026 "La Semaine québécoise de réduction des déchets";

Le conseil municipal invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

10.4 <u>Entérinement – travaux urgents de colmatage d'un bassin à l'usine d'épuration</u>

Résolution 232-10-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a dû faire effectuer des travaux urgents de colmatage d'un bassin à son usine d'épuration afin d'assurer le bon fonctionnement des installations municipales;

Considérant que la situation nécessitait une intervention rapide et que les travaux devaient être réalisés sans attendre la tenue d'une séance du conseil municipal;
Considérant que Le Groupe ADE Estrie inc. a été mandaté afin d'effectuer les travaux requis en urgence;

Considérant l'offre de service ADE-26E-587, datée du 11 septembre 2026, pour le projet de colmatage du bassin à Saint-Barnabé-Sud;

Considérant que l'offre de service présente un montant estimatif de 5 977,80 $ avant taxes, les quantités réelles étant facturées selon les travaux effectivement réalisés et les conditions prévues à l'offre de service;

Considérant que les travaux ont été réalisés en urgence avant l'adoption de la présente résolution;

Sur proposition de Johanne Picard, appuyée par Gabriel Lapointe,
Il est résolu, unanimement,

D'entériner le mandat confié à Le Groupe ADE Estrie inc. pour la réalisation des travaux urgents de colmatage du bassin à l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, conformément à l'offre de service ADE-26E-587;

D'autoriser le paiement à Le Groupe ADE Estrie inc. de la facture correspondant aux travaux réellement effectués, conformément aux quantités réelles et aux conditions prévues à l'offre de service;

D'autoriser la direction générale à effectuer toute démarche nécessaire afin de régulariser et compléter le dossier administratif et financier relatif à ces travaux.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 <u>Rapport – Comité des loisirs</u>

La conseillère, Johanne Picard, donne son rapport en tant que déléguée aux loisirs, des sports et de la culture.

12.2 <u>Appui au projet « La Maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains »</u>

Résolution 233-10-2026

Considérant que le projet « La Maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains » vise à offrir aux jeunes âgés de 11 à 17 ans un accès à des activités sportives, culturelles, artistiques et de développement de l'autonomie directement dans leur milieu;

Considérant que ce projet prévoit l'acquisition et l'aménagement d'une remorque mobile permettant à une équipe de deux animateurs-intervenants professionnels de se déplacer dans les municipalités participantes de la MRC des Maskoutains;

Considérant que cette initiative contribuera à réduire l'isolement social des jeunes et à favoriser leur participation à la vie communautaire, particulièrement pour ceux qui ont un accès limité à une Maison des Jeunes en raison de la distance ou des enjeux de transport;

Considérant que le projet favorisera le développement de liens significatifs entre les jeunes, les intervenants, les municipalités et les différents acteurs locaux;

Considérant que la Maison des Jeunes Mobile permettra également de développer l'autonomie et la responsabilisation des jeunes par la réalisation d'activités créatives et d'un volet entrepreneurial;

Considérant que la Maison des Jeunes souhaite présenter une demande de financement au Fonds de développement régional (FDR) et sollicite l'appui officiel de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud appuie officiellement le projet « La Maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains » présenté par la Maison des Jeunes, dans le cadre de sa demande au Fonds de développement régional (FDR);

Que la Municipalité reconnaisse la pertinence de cette initiative pour favoriser l'accessibilité aux services et aux activités destinés aux adolescents de son territoire et de la MRC des Maskoutains;

Que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud transmette une lettre d'appui officielle aux responsables du projet afin qu'elle puisse être jointe au dossier de demande de financement.

12.3 <u>Abolition du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour bébés</u>

Résolution 234-10-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a mis en place un programme d'aide financière visant à encourager l'achat de couches lavables pour bébés;

Considérant que ce programme a notamment été modifié par la résolution numéro 37-02-2018, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2018;

Considérant que le conseil municipal souhaite mettre fin à ce programme d'aide financière;

En conséquence,
Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

D'abolir le programme d'aide financière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour l'achat de couches lavables pour bébés, ainsi que les modalités et politiques qui s'y rattachent;

De mettre fin à l'acceptation de toute nouvelle demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

De prévoir que toute demande complète reçue par la Municipalité avant le 30 septembre 2026 sera traitée conformément aux modalités du programme alors en vigueur, sous réserve du respect de toutes les conditions applicables;

D'autoriser la direction générale à prendre les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution et de procéder, le cas échéant, à la mise à jour des documents, politiques et informations municipales concernés.

12.4 Comité des loisirs - demande de subvention pour les activités de l'Halloween et de Noël 2026

Résolution 235-10-2026

Considérant la volonté de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud de favoriser l'organisation d'activités de loisirs et de rassemblements destinés à l'ensemble de la communauté;

Considérant que des activités thématiques pour l'Halloween et Noël sont prévues afin de favoriser la participation citoyenne et de créer des occasions de rassemblement pour les familles et les citoyens;

Considérant qu'une contribution financière est nécessaire afin de permettre la réalisation de ces activités;

En conséquence,
Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Gabriel Lapointe,
Il est résolu, unanimement,

D'octroyer une subvention maximale de 3 400 $ au comité des loisirs de Saint-Barnabé-Sud afin de contribuer à l'organisation et à la réalisation des activités de l'Halloween et de Noël pour l'année 2026;

Que cette contribution financière soit utilisée exclusivement pour les dépenses reliées à la réalisation de ces activités.

13. Sujets divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

Résolution 236-10-2026

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

Que la séance soit levée à 20h29.

Nathalie Leblanc Présidente d'assemblée Mairesse	**Sylvie Viens** Secrétaire d'assemblée Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 6 octobre 2026.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim